

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

**N° 269/2026**

Feuillet n° 2026-346

6.1

Police Municipale

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la  
journée de fin d'année du Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation  
Populaire (F.R.J.E.P.)**

**Le Maire de MONDRAGON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et à l'enlèvement des véhicules ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU la demande présentée par Madame Nadine GILLET, Présidente du Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation Populaire (F.R.J.E.P.) de Mondragon, en date du 17 mai 2026, en vue de l'organisation de la journée de fin d'année comprenant galas et démonstrations le samedi 27 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon ordre lors des manifestations organisées sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules aux abords de la salle des fêtes de Mondragon ;

***ARRETE***

**ARTICLE 1 : Objet**

À l'occasion de la journée de fin d'année organisée par le Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation Populaire (F.R.J.E.P.) de Mondragon, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite le samedi 27 juin 2026 de 10 h 00 à 00 h 00 sur la voie d'accès située devant la salle des fêtes de Mondragon, avenue de la Libération à Mondragon.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux et/ou la Police Municipale de Mondragon, conformément à la réglementation en vigueur.

Adresse : Mairie de Mondragon  
Rue des Clastres  
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51  
Mail : [accueil@mondragon.fr](mailto:accueil@mondragon.fr)

**ARTICLE 3 : Accès des services de secours**

L'accès permanent des véhicules de secours, de sécurité et d'intervention devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie compétente, la Police Municipale, les services municipaux ainsi que les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mondragon, le 17 juin 2026

Le Maire,  
Benoît SANCHEZ

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué :

